

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi,
Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Maire.

Sont présents :

MM. MARQUET S. /DUBOIS A. / VILLEJOURBERT B / TIXIER Michel / MOREAU.J /DURUDAUD
A / BLONDEAU C/ALEONARD E/ GIRAUD P/ GRANDPRAT M.

Monsieur Christophe BLONDEAU a été nommé secrétaire.

Le début de la séance débute à 20 H 15 sous la présidence de Josette MOREAU.

● **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 FÉVRIER 2025**

Madame le Maire donne lecture aux conseillers du compte rendu portant sur la :

Délibération n°01/2025 (*annule et remplace délibération 33/2024*) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2024 sur 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération n°02/2025 Délibération relative à une demande de subvention pour un voyage scolaire en Espagne – Collège de Bénévent l'Abbaye

Délibération n°03/2025 Délibération relative à la Motion contre les ponctions injustes et injustifiées de l'état

Délibération n°04/2025 Délibération relative à la Motion du maintien et du développement des RASED

Délibération n°05/2025 Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP

Approbation à l'unanimité de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Signature du registre des délibérations du 7 février 2025

Madame le Maire passe au premier point à aborder de la convocation :

**Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION
DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Fonctionnement

Recettes	:	201 292.86 €
- Dépenses	:	183 420.28 €
Excédent de clôture	:	+ 17 872.58 €

Investissement

Recettes	:	25 417.41 €
Dépenses	:	9 822.43 €
Excédent de clôture	:	+ 15 594.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du budget principal de la trésorière du Service de Gestion Comptable de la Souterraine pour l'exercice 2024.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur leurs tenues des comptes. Les membres présents ont signé les pages de signatures des comptes de gestion du budget Principal 2024.

Nombre de VOIX totale : 10

Oui : 10

Madame le Maire passe au deuxième point à aborder de la convocation :

 Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Fonctionnement

Dépenses	:	10 889.12 €
Recettes	:	10 369.96 €
Déficit de clôture	:	- 519.16 €

Investissement

Dépenses	:	9 648.00 €
Recettes	:	5 908.05 €

Déficit de clôture : - 3 739.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du budget assainissement de la trésorière du Service de Gestion Comptable de la Souterraine pour l'exercice 2024.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur leurs tenues des comptes. Les membres présents ont signé les pages de signatures des comptes de gestion du budget assainissement 2024.

Nombre de VOIX totale : 10

Oui : 10

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen des comptes administratifs des deux budgets de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : Michel TIXIER

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité obtenue

Est élu : M. Michel TIXIER, Président de séance pour l'examen des comptes administratifs des deux budgets de la commune pour l'année 2024

Nombre de VOIX totale : 10

Oui : 10

Madame le Maire passe au point suivant :

Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel TIXIER, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal de la commune qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Recettes	:	201 292.86 €
- Dépenses	:	183 420.28 €
Excédent de clôture	:	+ 17 872.58 €

Investissement

Recettes	:	25 417.41 €
Dépenses	:	9 822.43 €

Excédent de clôture : + 15 594.98 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser comme ci-dessous :

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Néant

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1323 Subvention non transférable Départements	10 320.00 €
13251/13 Subvention non transférable GFP	5 000.00 €
Total =	15 320.00 €

DELTA entre les dépenses et les recettes = + 15 320.00 €

Madame le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif du budget Principal.

Monsieur Michel TIXIER, Président de séance propose au vote :

Fonctionnement

Recettes	: 201 292.86 €
- Dépenses	: 183 420.28 €
Excédent de clôture	: + 17 872.58 €

Investissement

Recettes	: 25 417.41 €
Dépenses	: 9 822.43 €
Excédent de clôture	: + 15 594.98 €

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Néant

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1323 Subvention non transférable Départements	10 320.00 €
13251/13 Subvention non transférable GFP	5 000.00 €
Total =	15 320.00 €

DELTA entre les dépenses et les recettes = + 15 320.00 €

Et lance les débats sur la présentation du compte administratif faite.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président et délibéré :

APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'année 2024 comme précité ci-dessus.

Nombre de VOIX totale : 9

Oui : 9

Monsieur le 1^{er} Adjoint passe au quatrième point :

Objet : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel TIXIER, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Madame le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame le Maire présente le compte administratif du budget assainissement de la commune qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 10 889.12 €

Recettes : 10 369.96 €

Déficit de clôture : - 519.16 €

Investissement

Dépenses : 9 648.00 €

Recettes : 5 908.05 €

Déficit de clôture : - 3 739.95 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser avec un état néant.

Madame le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif du budget assainissement.

Monsieur le Président de séance propose au vote :

Fonctionnement

Dépenses : 10 889.12 €

Recettes : 10 369.96 €

Déficit de clôture : - 519.16 €

Investissement

Dépenses : 9 648.00 €

Recettes : 5 908.05 €

Déficit de clôture : - 3 739.95 €

Avec un état néant des restes à réaliser.

Et lance les débats sur la présentation du compte administratif faite.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président et délibéré :

APPROUVE le compte administratif du budget Assainissement pour l'année 2024 comme précité ci-dessus.

Nombre de VOIX totale : 9

Oui : 9

Suite au vote des comptes administratifs et de gestion des deux budgets de la commune, Madame le Maire revient dans la salle et passe à la délibération des affectations de résultat des deux budgets.

Objet : DÉLIBÉRATION SUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE 2024 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Le Maire

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 183 420.28 € Recettes de l'exercice : 201 292.86 € Résultat de l'année : + 17 872.58 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 9 822.43 € Recettes de l'exercice : 25 417.41 € Résultat de l'année : + 15 594.98 €
Résultats antérieurs Excédent : 100 749.91 €	Résultats antérieurs Déficit : 10 821.58 €
Résultats cumulés clôture : 118 622.49 €	Résultats cumulés clôture : 4 773.40 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0.0 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 15 320.00 €
Résultats corrigés clôture : 118 622.49 €	Résultats corrigés clôture : 20 093.40 €
	Couverture besoin financement : 10 000.00 €
AFFECTATION	
Résultat final de clôture : 108 622.49 €	Résultat final de clôture : 4 773.40 €
	1068 : 10 000.00 €
RÉSULTAT GLOBAL : 123 395.89 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 108 622.49 € au compte R 002

Affectation de l'excédent d'investissement de 4 773.40 € au compte R 001

Besoin de financement au 1068 : + 10 000.00 €

ÉTAT DES RESTES À RÉALISER

Delta des Restes à réaliser :

1323 Subvention non transférable Départements	10 320.00 €
13251/13 Subvention non transférable GFP	5 000.00 €
Total =	+ 15 320.00 €

Nombre de VOIX totale : 10

Oui : 10

Madame le Maire passe à l'affectation du budget d'Assainissement

Objet : DÉLIBÉRATION SUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2024 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Le Maire

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 10 889.12 € Recettes de l'exercice : 10 369.96 € Résultat de l'année : - 519.16 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 9 648.00 € Recettes de l'exercice : 5 908.05 € Résultat de l'année : - 3 739.95 €
Résultats antérieurs Excédent : 4 669.62 €	Résultats antérieurs Excédent : 23 655.03 €
Résultats cumulés clôture : 4 150.46 €	Résultats cumulés clôture : 19 915.08 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0.0 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0.00 €
Résultats corrigés clôture : 4 150.46 €	Résultats corrigés clôture : 19 915.08 €
AFFECTATION	
Résultat final de clôture : 4 150.46 €	Résultat final de clôture : 19 915.08 €
RÉSULTAT GLOBAL : 24 065.54 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 4 150.46 € au compte R 002

Affectation de l'excédent global d'investissement de 19 915.08 € au compte R 001

ÉTAT NÉANT EN DÉPENSES ET RECETTES

Nombre de VOIX totale : 10

Oui : 10

Madame le Maire enchaîne sur le prochain point :

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIF AUX TAUX DE FISCALITÉ 2025

Suite à l'arrivée de l'état 1259, Madame le Maire propose de passer aux votes des taux de la fiscalité locale pour l'année 2025.

Madame le Maire propose de figer l'ensemble des taux communaux pour cette année et propose ceci :

Taxe foncière (bâtie) - Base d'imposition prévisionnelle 2025 : 168 700 avec un taux de **45.70 %**
 Taxe foncière (non bâti) - Base d'imposition prévisionnelle 2025 : 21 700 avec un taux de **60.81 %**
 Taxe Habitation - Base d'imposition prévisionnelle 2025 : 68 800 avec un taux de **13.00%**

Pour un total de produit attendu des taxes à taux voté de 99 236.00 €

Le versement du FNGIR pour un montant de 25 567.00 €

Le versement des allocations compensatrice pour un montant de 1 544.00 €

À déduire la contribution du coefficient correcteur : -16 550.00 €

Pour un montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale : 109 797.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal présent à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.81 %

CHARGE Madame le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref23-etats-1259-2025>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Nombre de VOIX totale : 10

Oui : 10

Madame le Maire enchaîne sur le point suivant :

DÉLIBÉRATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Madame le maire expose au conseil les différentes demandes de subventions des associations reçues pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de verser les subventions aux associations, détaillées dans le tableau suivant :

<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>Montant de la subvention</i>
ACPG CATM 23250 Janailat	100.00 €
AICA (Augères/Aulon)	150.00 €
FNACA	50.00 €
<i>TOTAL</i>	<i>300.00 €</i>

Et autorise Madame le Maire de faire les papiers concernant l'exécution de cette délibération.

Nombre de VOIX totale : 10

Oui : 10

DÉLIBÉRATION SUR L'APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Principal 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 7 février 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget principal de l'année 2025 dont les dépenses et

les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent par section de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	324 297.39 €	324 297.39 €
Section d'investissement	91 989.91 €	91 989.91 €
TOTAL	416 287.30 €	416 287.30 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une note de présentation brève et synthétique est énoncée ci-dessous :

Section de fonctionnement

CHAPITRE	MONTANT VOTÉ
DÉPENSES	
011 – Charges à caractère général	108 092.00 €
012- Charges de personnel	93 700.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	93 928.09 €
66 – Charges financières	1 457.30 €
67 – Charges spécifiques	1 000.00 €
014 Atténuations des produits	120.00 €
023- Virement à la section d'investissement	26 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	324 297.39 €
RECETTES	
013 – Atténuation de charges	500.00 €
70 – Produits de service, domaines, ventes diverses	6 000.00 €
731- Fiscalité locale	104 450.00 €
73- Impôts et taxes	55 806.27 €
74 – Dotations et Participations	44 295.63 €
75 – Autres produits de gestion courante	3 100.00 €
76- Produits financiers	23.00 €
77 – Produits spécifiques	1 500.00 €
002 Résultat reporté	108 622.49 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	324 297.39 €

Section d'investissement

CHAPITRE	RESTE À RÉALISER	MONTANT VOTÉ
DÉPENSES		
16 Emprunts et dettes	0.00 €	7 300.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0.00 €	84 689.91 €
TOTAL	00.00 €	91 989.91 €
TOTAP BP et CRBP	91 989.91 €	

CHAPITRE	RESTE À RÉALISER	MONTANT VOTÉ
RECETTES		
021 – Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	26.000.00 €
001 Résultat reporté	0.00 €	4 773.40 €
024 – Produits de cession	0.00 €	1 100.00 €
10 – Dotations / Fonds divers	0.00 €	1 280.51 €
10 - Fonds divers et de réserves	0.00 €	10 000.00 €
13- Subventions d'investissement	15 320.00 €	33 516.00 €
TOTAL	15 320.00 €	76 669.91 €

TOTAL BP ET CRBP	91 989.91 €
-------------------------	--------------------

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	324 297.39 €	324 297.39 €
Section d'investissement	91 989.91 €	91 989.91 €
TOTAL	416 287.30 €	416 287.30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 février 2025,

Vu le projet de budget primitif exposé aux membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré : **APPROUVE** le budget principal de la commune pour l'année 2025, arrêté comme énoncé ci-dessus, tant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Nombre de VOIX totale : 10

Oui : 10

Madame le Maire passe au prochain point :

✚ DÉLIBÉRATION SUR L'APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget Assainissement 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 7 février 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget Assainissement de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante par section :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	15 576.46 €	15 576.46 €
Section d'investissement	28 009.61 €	28 009.61 €
TOTAL	43 586.07 €	43 586.07 €

Section d'exploitation

CHAPITRE	MONTANT VOTÉ
DÉPENSES	
011 – Charges à caractère général	4 494.59 €
012- Charges de personnel	4 520.00 €
67- Charges exceptionnelles	50.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	600.00 €
042/ 6811 - Dotation Amortissement au provisions et dépréciations	5 911.87 €
	15 576.46 €
RECETTES	
70 - Ventes de produits fabriqués et prestations	10 826.00 €
75 – Autres Produits de Gestion courante	500.00 €
77 - Produits exceptionnels	100.00 €
002 - Résultat reporté	4 150.46 €
	15 576.46 €

Section d'investissement

Chapitre	Reste à réaliser	Montant voté
DÉPENSES		
21 – Immobilisation corporelle	0.00 €	21 977.41 €
23 – Immobilisation en cours	0.00 €	5 532.20 €
020 – Dépenses Imprévues	0.00 €	500.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		28 009.61 €
RECETTES		
021- Virement de la section d'exploitation	0.00 €	600.00 €
040 – 28158 Autres Matériels outillages technique	0.00 €	4 862.00 €
040 6 28156 Mat spécifiques		1 049.87 €
001 – Résultat reporté	0.00 €	19 915.08 €
10 - FCTVA		1 582.66 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		28 009.61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 février 2025,
Vu le projet de budget Assainissement exposé aux membres du conseil,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et délibéré : **APPROUVE** le budget Assainissement de la commune pour l'année 2025, arrêté comme énoncé ci-dessus, tant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Nombre de VOIX totale : 10

Oui : 10

Madame le Maire enchaîne sur le dernier point :

N°17/2025 DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À PARIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école Primaire Germaine et Hubert AUREIX de Bénévent l'Abbaye suite à l'organisation d'un voyage scolaire à Paris du 2 au 4 juillet 2025. Trois élèves de la commune sont concernés

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décident** de verser une subvention de **50 € par enfant** au profit de l'école Primaire Germaine et Hubert AUREIX de Bénévent l'Abbaye pour les enfants RIGOLLET Maxence et DURUDAUD Marion et Léa.
- **Autorise** Mme le Maire à signer les papiers concernant l'exécution de cette délibération.

Madame le Maire passe aux questions et informations diverses :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ABORDÉES

Situation communale : tour de table

Règlement du cimetière de la commune d'Aulon :

Il est proposé de revoir le lundi 28 avril à 14h00 le règlement du cimetière communal.

Bornage au lieudit « Les Moreaux » :

Madame le Maire a assisté au bornage au lieudit les Moreaux sur la demande de Arpen terre mandaté par Monsieur et Madame GEORGES. Elle montre au Conseil le plan proposé avec de nouvelles bornes. M. et Mme GEORGES souhaitent un morceau de terrain. Le Conseil propose de le mettre à l'ordre du prochain Conseil Municipal pour le vendre à Monsieur et Madame GEORGES pour 1€ symbolique, frais à leur charge, si M. et Mme GEORGES confirment leur accord tel que proposé ci-dessus.

Lecture du rapport annuel d'Évolis 23

Madame le Maire remercie l'Assemblée de leur participation.
La fin de la séance est déclarée à 23 h 05.

Christophe BLONDEAU, Secrétaire de Séance

Josette MOREAU, Le Maire